

MAC EPARGNE ACTIONS FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2023

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « MAC EPARGNE ACTIONS FCP » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 1.667.616, un actif net de D : 1.653.079 et un bénéfice de D : 137.089.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « MAC EPARGNE ACTIONS FCP », au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation

d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 18 mars 2024

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2023	31/12/2022
Portefeuille-titres	4	1 369 194	1 542 082
Actions, et droits rattachés		1 369 194	1 542 082
Placements monétaires et disponibilités		297 152	408 153
Disponibilités		297 152	408 153
Créances d'exploitation		1 270	1 270
TOTAL ACTIF		1 667 616	1 951 505

PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5	5 755	6 840
Autres créditeurs divers	6	8 782	5 244
TOTAL PASSIF		14 537	12 084

ACTIF NET			
Capital	7	1 634 662	1 919 795
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		18	1
Sommes distribuables de l'exercice		18 399	19 625
ACTIF NET		1 653 079	1 939 421
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 667 616	1 951 505

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2023</i>	<i>Année 2022</i>
Revenus du portefeuille-titres	8	43 379	50 267
Dividendes		43 379	50 267
Revenus des placements monétaires	9	5 042	3 351
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		48 421	53 618
Charges de gestion des placements	10	(23 525)	(26 014)
REVENU NET DES PLACEMENTS		24 896	27 604
Autres charges	11	(4 086)	(7 622)
RESULTAT D'EXPLOITATION		20 810	19 982
Régularisation du résultat d'exploitation		(2 411)	(357)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		18 399	19 625
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		2 411	357
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		73 090	5 825
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		59 282	88 280
Frais de négociation de titres		(16 093)	(15 616)
RESULTAT DE L'EXERCICE		137 089	98 471

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2023</i>	<i>Année 2022</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>137 089</u>	<u>98 471</u>
Résultat d'exploitation	20 810	19 982
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	73 090	5 825
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	59 282	88 280
Frais de négociation de titres	(16 093)	(15 616)
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	<u>(17 856)</u>	<u>(16 009)</u>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>(405 575)</u>	<u>(413 260)</u>
Souscriptions		
- Capital	299 652	301 998
- Régularisation des sommes non distribuables	10 805	2 636
- Régularisation des sommes distribuables	2 850	3 490
Rachats		
- Capital	(684 154)	(708 863)
- Régularisation des sommes non distribuables	(27 714)	(5 740)
- Régularisation des sommes distribuables	(7 014)	(6 781)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>(286 342)</u>	<u>(330 798)</u>
ACTIF NET		
En début d'exercice	1 939	2 270
En fin d'exercice	421	219
En fin d'exercice	1 653 079	1 939 421
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	81 681	99 699
En fin d'exercice	65 322	81 681
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>25,307</u>	<u>23,744</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>7,59%</u>	<u>5,11%</u>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023**

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« MAC EPARGNE ACTIONS FCP » est un fonds commun de placement de catégorie mixte éligible aux comptes épargne en actions (C.E.A), régi par le code des organismes de placement collectif et le décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des « Comptes Epargne en actions », des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés. Il a été créé à l'initiative de la Société « AMEN BANK » et la société « MAC-SA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 24 Février 2009.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 13 juillet 2009.

Le conseil d'administration de « Mac SA » gestionnaire de « MAC EPARGNE ACTIONS FCP » réuni le 02 Mai 2012 a décidé de réduire la valeur nominale de D : 100 à D : 10 et ce à partir du 02 janvier 2013.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« MAC EPARGNE ACTIONS FCP » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'« AMEN BANK ». Le gestionnaire étant MAC-SA.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2023 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à D : 1.369.194 et se détaille ainsi :

		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net
	Actions, & droits rattachés		1 339 246	1 369 194	82,83%
TN0003400058	AB	4 700	108 091	156 750	9,48%
TNDKJ8O68X14	ASSURANCES MAGHREBIA VIE	23 500	146 650	142 152	8,60%
TN0003600350	ATB	35 350	116 447	95 304	5,77%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	295	12 758	13 549	0,82%
TN0001800457	BIAT	85	7 748	7 790	0,47%
TN0007670011	DH	10 000	114 500	116 650	7,06%
TN0007310139	HANNIBAL LEASE	12 469	72 690	65 712	3,98%
TN0005700018	PGH	16 810	127 391	127 218	7,70%
TN0007610017	S.A.H	20 000	175 789	159 740	9,66%
TN0006560015	SOTUVER	11 500	138 000	138 414	8,37%
TN0007530017	ONE TECH	11 350	91 998	100 447	6,08%
TN0006530018	SOTETEL	31 719	112 670	114 409	6,92%
TN0007630015	SOTIPAPIER	23 500	114 514	131 059	7,93%
	TOTAL		1 339 246	1 369 194	82,83%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2022</u>	1 585 223	(43 141)	1 542 082	
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>				
Actions côtées	2 204 569		2 204 569	
* <u>Cessions de l'exercice</u>				
Actions côtées	(2 450 546)		(2 450 546)	59 282
* <u>Variation des plus (ou moins) values latentes</u>				
Actions côtées		73 089	73 089	
<u>Soldes au 31 décembre 2023</u>	1 339 246	29 948	1 369 194	59 282

Note 5 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à D : 5.755, contre D : 6.840, au 31 décembre 2022 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	5 264	6 246
Rémunération du dépositaire	491	594
Total	5 755	6 840

Note 6 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à D : 8.782, contre D : 5.244, à l'issue de l'exercice précédent et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du CAC	1 901	4 632
Redevance du CMF	140	168
Retenue à la source	2	7
Autres	437	437
Solde des souscriptions et des rachats de la dernière journée	6 302	-
Total	8 782	5 244

Note 7 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2022

Montant	1 919 795
Nombre de parts	81 681
Nombre de copropriétaires	115

Souscriptions réalisées

Montant	299 652
Nombre de parts émises	12 749
Nombre de copropriétaires nouveaux	3

Rachats effectués

Montant	(684 154)
Nombre de parts rachetées	(29 108)
Nombre de copropriétaires sortants	(31)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	73 090
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	59 282
Régularisation des sommes non distribuables	(16 910)
Frais de négociation de titres	(16 093)

Capital au 31-12-2023

Montant	1 634 662
Nombre de parts	65 322
Nombre de copropriétaires	87

Note 8 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2023 à D : 43.379, contre D : 50.267, au 31 décembre 2022 et englobent exclusivement les dividendes reçus sur les actions admises à la cote.

Note 9 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2023 à D : 5.042, contre D : 3.351, au 31 décembre 2022 et englobent les intérêts des dépôts à vue.

Note 10 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période close le 31 décembre 2023 à D : 23.525, contre D : 26.014, au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	21 386	23 649
Rémunération du dépositaire	2 139	2 365
Total	23 525	26 014

Note 11 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2023 à D : 4.086, contre D : 7.622, au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du CAC	2 012 0	5 364 0
Redevance du CMF	1 797 0	1 987 0
Services bancaires et assimilés	140 0	143 0
Autres	137	128
Total	4 086	7 622

Note 12 : Autres informations

12.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Revenus des placements	0,741	0,656	0,585	0,495	0,883
Charges de gestion des placements	(0,360)	(0,318)	(0,311)	(0,305)	(0,336)
Revenus net des placements	0,381	0,338	0,274	0,190	0,547
Autres charges	(0,063)	(0,093)	(0,089)	(0,047)	(0,064)
Résultat d'exploitation (1)	0,319	0,245	0,185	0,143	0,483
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,037)	(0,004)	0,005	(0,016)	(0,003)
Sommes distribuables de l'exercice	0,282	0,240	0,190	0,127	0,481
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titre	1,119	0,071	(1,078)	1,558	0,348
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,908	1,081	0,423	(1,046)	(1,787)
Frais de négociation de titres	(0,246)	(0,191)	(0,136)	(0,280)	(0,314)
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	1,780	0,961	(0,791)	0,232	(1,752)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2,099	1,206	(0,606)	0,375	(1,269)
Résultat non distribuable de l'exercice	1,780	0,961	(0,791)	0,232	(1,752)
Régularisation du résultat non distribuable	(0,259)	(0,038)	0,026	(0,078)	0,143

Sommes non distribuables de l'exercice	1,521	0,923	(0,765)	0,155	(1,609)
Distribution de dividendes	0,240	0,190	0,127	0,213	-
Valeur liquidative	25,307	23,744	22,771	23,472	23,404
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,47%	1,35%	1,35%	1,30%	1,40%
Autres charges / actif net moyen	0,26%	0,40%	0,39%	0,20%	0,27%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,15%	1,02%	0,82%	0,54%	2,01%

12.2 Rémunérations du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "MAC EPARGNE ACTIONS FCP" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une rémunération en hors taxes de 1% l'an, calculée sur la base de l'actif net déterminé quotidiennement, et versée trimestriellement.

- Une commission de surperformance si le fonds dépasse un rendement minimum exigé de 15%. Cette commission de surperformance fixée à 10% hors taxes, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé, son règlement effectif se fait annuellement.

L'AMEN BANK, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes, calculée sur la base de l'actif net déterminé quotidiennement et versée trimestriellement avec un minimum de 1.000 dinars hors taxes par an.